

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2025
Nombre de Conseillers
33

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 25 mars 2025.

Présents à la séance
28

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE, Mme. HELLE

Date d'affichage de la
convocation
25 mars 2025

Avaient donné pouvoir :

Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. DELESTREZ), Mme. LEROY (a donné pouvoir à M. GIBSON)

Était absent :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Hakim ELAZOUZI, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

2-03 BUDGET 2025 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Conseil Municipal du 31 mars 2025

**Service : FINANCES CONTROLE
DE GESTION ET DE
L'EVALUATION**

Rapporteur : P.E.G

2-03 BUDGET 2025 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 24 mars 2025,

Considérant qu'après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'ayant statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation en fonctionnement de 13 259 172,37 €

Considérant que le compte administratif présente un déficit d'exploitation en investissement de 2 398 235 €,

Considérant que le besoin de financement s'élève à 2 398 235 €

Considérant que les restes à réaliser sont de 2 486 640,29 € en dépenses et 1 880 887,22€ en recettes,

Considérant que le besoin total de financement qui en résulte s'élève à 3 003 988 ,07€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'affecter le résultat d'exploitation disponible comme suit :

** au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 3 003 988,07 €,*

** au compte 002 «Résultat de fonctionnement reporté» pour un montant de 10 255 184,30 €,*

2°) de charger Madame le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du

Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal. Le délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision administrative ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
2 avr. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération